



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-079

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

DIECCTE /

971-2021-03-31-00005 - Arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe (3 pages)

Page 3

DIECCTE

971-2021-03-31-00005

Arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° du 31 mars 2021 portant organisation de la
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe**

LE PRÉFET DE GUADELOUPE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Guadeloupe en date du 10 mars 2021 et par le comité technique de la direction de la cohésion sociale de la région Guadeloupe en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'accord du préfet de Guadeloupe en date du 29 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

Vu la proposition du préfigurateur de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités exerce à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet de Guadeloupe, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organisation de la DEETS de la région Guadeloupe est fixée comme suit :

- Un pôle T, « politique du travail » chargé des actions relevant du 1° de l'article 2 du décret du 9 décembre 2020, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,
- Un pôle C, « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 dudit décret,
- Un pôle 3E, chargé des actions relevant notamment des 3°, 4°, de l'article 2 du décret,

- Un pôle S, chargé des actions relevant notamment des 5°, 7° et 8° de l'article 2 du décret,

L'organigramme et la répartition des activités sur les différentes implantations sont précisées à l'annexe 1.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional assisté de deux directeurs régionaux adjoints.

Article 3

La Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Guadeloupe a son siège à :

- Chemin des archives, Bisdary, 97113 Gourbeyre.

Elle comporte également des sites à :

- 30, chemin des bougainvilliers – Guillard- Basse-Terre,
- 323, boulevard du général De Gaulle – Basse-Terre,
- Immeuble Raphaël – lotissement 13 – ZI Jarry- Baie-Mahault,
- Immeuble CEE – rue de l'abreuvoir – Dothémare – Les Abymes,
- Immeuble Servair le Raizet - Les Abymes
- Cité administrative – 23, rue de Spring – Saint-Martin.

Dans le cadre de projets immobiliers en cours, les sites de Guillard et de Basse-Terre seront abandonnés courant 2021 au bénéfice du site de Bisdary. A terme les sites de Dothémare et du Raizet seront également abandonnés au bénéfice du site de Jarry.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Guadeloupe et le directeur régional sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 31 mars 2021

Le préfet de Guadeloupe



Alexandre ROCHATTE

Annexe 1

Organigramme de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe

